
Nombre de membres Séance du jeudi 06 mars 2025

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars l'assemblée régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Présents : 9

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Cyril UBEDA

Votants: 10

Représentés: Nadia TOUMIAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Didier LE VAYER

Le compte rendu du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet: Vote du compte de gestion budget assainissement 2024 - D 2025 001

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif budget assainissement 2024 - D 2025 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PEREZ Robert, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par TAFFOREAU Ghislaine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **Mme le Maire Ghislaine TAFFOREAU étant sortie pour ne pas participer au vote.**

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	25 657.31		81 502.78		107 160.09	
O p é r a t i o n s exercice						
Total	25 657.31		81 502.78		107 160.09	
Résultat de clôture	25 657.31		81 502.78		107 160.09	
Restes à réaliser						
Total cumulé	25 657.31		81 502.78		107 160.09	
Résultat définitif	25 657.31		81 502.78		107 160.09	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement 2024 - D 2025 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -81 502.78€**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-81 502.78
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	25 657.31

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2024	-81 502.78
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2024	-81 502.78
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-81 502.78

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion budget eau 2024 - D 2025 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif budget eau 2024 - D 2025 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PEREZ Robert, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par TAFFOREAU Ghislaine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	62 369.00		38 998.32		101 367.32	
O p é r a t i o n s exercice		2 303.92	20 929.78		20 929.78	2 303.92
Total	62 369.00	2 303.92	59 928.10		122 297.10	2 303.92
Résultat de clôture	60 065.08		59 928.10		119 993.18	
Restes à réaliser						
Total cumulé	60 065.08		59 928.10		119 993.18	
Résultat définitif	60 065.08		59 928.10		119 993.18	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement budget eau 2024 - D 2025 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -59 928.10€**
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-38 998.32
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	60 065.08
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-20 929.78

Résultat cumulé au 31/12/2024	-59 928.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2024	-59 928.10
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-59 928.10

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion budget abbaye 2024 - D 2025 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif budget abbaye 2024 - D 2025 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PEREZ Robert, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par TAFFOREAU Ghislaine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	34 064.68		31 260.80		65 325.48	
O p é r a t i o n s exercice	8 171.68	32 318.04	64 691.57	62 120.60	72 863.25	94 438.64
Total	42 236.36	32 318.04	95 952.37	62 120.60	138 188.73	94 438.64
Résultat de clôture	9 918.32		33 831.77		43 750.09	
Restes à réaliser						
Total cumulé	9 918.32		33 831.77		43 750.09	
Résultat définitif	9 918.32		33 831.77		43 750.09	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement budget abbaye 2024 - D 2025 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -33 831.77€** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-31 260.80
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	4 885.36
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 570.97
Résultat cumulé au 31/12/2024	-33 831.77

A.EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2024	-33 831.77
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-33 831.77

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion budget principal Alet-les-Bains 2024 - D 2025 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif budget principal Alet-les-Bains 2024 - D 2025 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PEREZ Robert, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par TAFFOREAU Ghislaine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés		64 921.29		558 136.32		623 057.61
O p é r a t i o n s exercice	271 650.99	145 572.57	1 119 402.28	1 426 933.86	1 391 053.27	1 572 506.43
Total	271 650.99	210 493.86	1 119 402.28	1 985 070.18	1 391 053.27	2 195 564.04
Résultat de clôture	61 157.13			865 667.90		804 510.77
Restes à réaliser	55 915.00				55 915.00	
Total cumulé	117 072.13			865 667.90	55 915.00	804 510.77
Résultat définitif	117 072.13			865 667.90		748 595.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - alet bains - D 2025 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 865 667.90€**
 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	558 136.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	365 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	307 531.58
Résultat cumulé au 31/12/2024	865 667.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	865 667.90
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	117 072.13
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	748 595.77
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Choix du lauréat de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour la valorisation de la ressource en eau minérale d'Alet-les-Bains - D 2025 013

Madame le Maire,

En amont de la lecture des termes de la délibération valide auprès des élus qu'ils ont eu en leur possession toutes les informations et documents leur permettant de se prononcer sur le choix du Lauréat pour l'exploitation de l'eau minérale d'Alet et la construction de l'unité d'embouteillage à savoir :

- Une copie de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)
- L'analyse des offres finales de l'AMI eau minérale
- L'annexe 1 appel à manifestation d'intérêt – cahier des charges
- L'annexe 2 synthèse des offres
- La note de synthèse et projet de délibération

Le Maire,

La Commune d'Alet-les-Bains est propriétaire de la source des "Eaux Chaudes" située sur son territoire ainsi que du terrain de protection de l'aire de captage.

La Commune d'Alet-les-Bains s'est vue accorder l'autorisation d'exploiter l'eau minérale naturelle par captage à l'émergence de la source des "Eaux chaudes" approuvé par l'académie de médecine le 29 décembre 1885 et agréé par l'autorisation ministérielle du 22 janvier 1886.

L'eau minérale d'Alet-les-Bains est considérée comme l'une des plus anciennes exploitées de France, mise en bouteille et commercialisée depuis 1886.

Un forage a été créé à l'initiative de la commune et un récépissé de déclaration de prélèvement a été délivré le 22 janvier 2007 par le Préfet.

La source d'eau minérale se situe sur les parcelles cadastrées OB 1561 et OB 1473 et fait l'objet d'une déclaration de prélèvement pour un maximum de 199 000 m3 annuels.

Suite à de nombreuses difficultés, l'ancienne usine d'embouteillage a fermé en 2011.

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et caractéristiques techniques et contractuelles

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'au printemps 2024 un appel à manifestation d'intérêt a été lancé conjointement par la Commune d'Alet les Bains et la Communauté de Communes du Limouxin, compétente en matière de développement économique du territoire.

Dans ce cadre la Commune d'Alet-les-Bains a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de susciter et sélectionner un projet permettant de valoriser la ressource en eau minérale et ainsi développer l'attractivité de son territoire.

Il est également rappelé aux élus qu'ils ont tous été destinataires de l'AMI.

Le volume dédié associé à l'activité objet de l'AMI sera compris au maximum entre 150 000 m³ et 170 000 m³ annuels.

Le débit associé à l'activité objet de l'AMI est envisagé à hauteur d'un maximum 30 m³/h.

Tenant l'impossibilité avérée d'accueillir sur le territoire de la Commune d'Alet-les-Bains l'unité d'embouteillage, la Communauté de communes envisage d'acquérir le foncier destiné à accueillir l'usine et de financer et construire la canalisation d'adduction d'eau minérale de la source vers l'usine. En effet dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes du Limouxin souhaite valoriser son territoire et participer à la remise en production de l'eau minérale.

Pendant la phase de négociation une opportunité a été identifiée sur des terrains situés à Cournanel, en bordure de la route départementale 118, à proximité des réseaux et non soumis au risque inondation.

Il est envisagé le montage contractuel suivant :

- La conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre le candidat sélectionné et la Communauté de Communes du Limouxin portant sur le terrain d'assiette de l'usine ;
- L'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la Communauté du Communes Limouxin pour l'usage de la canalisation de transport d'eau minérale ;
- La conclusion d'un contrat de vente d'eau minérale entre le candidat sélectionné et la Commune d'Alet-les-Bains.

Ces trois actes seront nécessairement liés et auront la même durée.

Déroulement de la procédure

La consultation a été organisée conjointement par la Commune d'Alet-les-Bains et la Communauté de communes du Limouxin (ci-après désignée ensemble « les Collectivités ») dans le cadre de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La date limite de remise des offres initiales a été fixée au 17 mai 2024 à 12h.

Deux candidats ont remis une offre initiale :

- La SAS ALET PREMIUM
- La SA ELIOR RESTAURATION FRANCE

La phase de négociation s'est déroulée avec des réunions de travail et des échanges écrits.

Par un courrier du 17 décembre 2024, les candidats ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 13 janvier 2025.

Les deux candidats ont remis leur offre avant la date et heure limites imposées.

Des précisions ont été demandées aux deux candidats sur leurs offres finales le 20 janvier 2025.

Les réponses à ces demandes de précisions ont été apportées le 23 janvier 2025.

Concernant la procédure mise en place avec les élus d'Alet pour l'analyse des offres et le choix du lauréat, Madame le Maire rappelle qu'en date du 28 janvier 2025 à 18h30, une réunion de travail privé des élus pour procéder à l'analyse comparative des offres en présence du conseil de la commune a été organisée.

Il a été arrêté dans l'appel à manifestation d'intérêt les critères de notations ci-dessous :

- Critère technique sur la base du mémoire technique
- Critère financier sur la base du mémoire financier

Ne s'agissant pas d'un contrat de la commande publique, les critères ne sont ni pondérés ni hiérarchisés et la qualité des offres est appréciée au global de tous les critères.

Choix de l'offre d'ELIOR RESTAURATION FRANCE

Sur le critère technique, l'offre d'ELIOR est très aboutie techniquement.

De plus, les volumes prélevés prévisionnels sont inférieurs.

Enfin, les débouchés d'ELIOR apparaissent plus sécurisés.

Sur le critère financier, l'offre d'ELIOR est nettement meilleure.

I/ Redevance d'achat d'eau initiale variable :

6€ du m³ entre 1m³ et 60 000m³ et à 4€ du m³ au-dessus de 60 000m³

II/ Redevance d'achat d'eau complémentaire :

- 50 000 € /an pour un volume annuel inférieur à 10 000 m³
- 100 000 € /an pour un volume annuel entre 10 000 m³ et 20 000 m³
- 150 000 € /an pour un volume annuel entre 20 000 m³ et 30 000 m³
- 200 000 € /an pour un volume annuel supérieur à 30 000 m³

Les redevances s'appliquent sur les volumes embouteillés vendus en France ou à l'export.

La contribution sur les eaux minérales sur le fondement de l'article 1582 du code général des impôts s'applique en plus de la redevance définie ci-dessus.

En synthèse l'offre de ELIOR RESTAURATION France est apparue la meilleure sur le critère technique et financier et il est proposé de retenir ce candidat.

Le contrat de vente d'eau minérale à conclure avec la société ELIOR RESTAURATION FRANCE sera présenté lors d'un prochain conseil municipal, les élus devant alors se prononcer sur les termes du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De retenir** la SA ELIOR RESTAURATION France comme lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La synthèse de l'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

D 2025 014 - Pas de délibération attribuée à ce numéro suite à une erreur de numérotation

Objet: Adhésion au Service Médecine Professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude - D 2025 015

Le Maire,

Indique que la surveillance médicale des agents est assurée par le service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- La surveillance médicale,
- L'action en milieu de travail,
- La prévention des risques professionnels

Souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renouveler** l'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention et de santé au travail géré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 telle que figure en annexe de la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Objet: Signature et mise en oeuvre d'une Convention Territoriale Globale dans le périmètre de la Communauté de Communes du Limouxin, en association avec ladite EPCI et la CAF de l'Aude, dans le cadre de son renouvellement pour la période 2025-2029 - D 2025 016

Considérant que la commune d'Alet-les-Bains, organise ou soutien un accueil de loisirs autour de l'école.

Considérant que la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 conditionne le versement des bonus territoires, qui contribuent au soutien financier des équipements liés à l'ALAE sur ladite période.

Considérant que la Commune d'Alet-les-Bains était déjà signataire de la Convention Territoriale Globale 2021-2024, et que cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2025-2029 permet de développer la continuité pédagogique, et décline – en partie – le projet social du territoire pour la période 2025-2029 structuré autour des axes suivants :

- 1- « Être parent, et naître dans le Limouxin » en consolidant l'accueil des jeunes enfants et les actions de soutien à la parentalité
- 2- « Grandir dans le Limouxin » en consolidant l'accueil des enfants et le parcours des jeunes.
- 3- « Vivre et s'installer dans le Limouxin » en consolidant l'accès aux droits, à la santé, au logement, et les Espaces de vie sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser Madame le Maire à Signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la Caf et la Communauté de Communes du Limouxin

D'engager la commune à soutenir le service périscolaire pour les enfants de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessous. Ont signé au registre les membres présents.

Objet: Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la protection des Données Publique Territoriale de l'Aude - D 2025 017

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat ayant pour objet de mettre en conformité de la commune d'Alet-les-Bains avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil Municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédure de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil Municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune d'Alet-les-Bains.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessous. Ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses :

1/ Le 6 février, dans le cadre du SPR, Mme Marie-Laure Petit, inspectrice des patrimoines du Ministère de la culture est venue effectuer une mission d'expertise et d'inspection, qui se clôturera par l'examen de la Commission Nationale du patrimoine et de l'architecture. Mr le Sous-Préfet, Mr Guillaume de la DRAC, Mr Breton de l'ABF, Mr Peyne du CAUE, Mme Piquemal du Département, Mr Aupin, Adjoint à la ville de Limoux et représentant de l'intercommunalité, ainsi que les élus et techniciens de la Commune, l'ont accompagné sur cette journée.

2/ Candidature « village d'avenir », nous avons été lauréat en 2023 et seront accompagnés par l'ANCT sur décision du comité de pilotage présidé par Monsieur le Sous-Préfet.

Le chargé de mission de l'ANCT va prendre en charge cet accompagnement en partenariat avec les charges de mission

3/ Ouverture de la piscine le 28 juin 2025 et fermeture le 31 août 2025

4/ Il a été remonté le fait d'une recrudescence importante de pigeons. Il est décidé de distribuer une note aux habitants pour qu'ils cessent de les nourrir fixant ainsi leur présence sur le village et leur prolifération. Ils causent d'importants dommages et dégradations. Tous nos efforts pour les réguler seront vains si par ailleurs nous n'observons des démarches communes

5/ Afin de permettre aux usagers de jeter les fleurs et végétaux fanés, un petit container a été déposé à cet effet dans l'enceinte du cimetière.

6/ Il y a de nombreux problèmes de coupures électriques chaque fois qu'il y a du vent. La gestion des lignes est à la charge de ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.